



**Communauté de Communes  
De Marie-Galante  
Décision de la Présidente**

*Prise en application des articles L2122-22  
et L2122-23  
Du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

**Décision n° 2025-01**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ EN QUASI-REGIE AU CEREMA PORTANT SUR UNE  
MISSION DE CONTROLE QUALITE EXTERNE SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS  
CYCLABLES DE MARIE-GALANTE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5  
**Vu** le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du CEREMA,  
**Vu** le décret n°2013-1273 DU 27 D2CEMBRE 20213 relatif au CEREMA,  
**Vu** l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au CEREMA en quasi-régie dans le cadre des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique,  
**Vu** le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 relatif au Cerema,  
**Vu** la délibération n° 2022-11-29/13 relative à adhésion de la CCMG au CERAMA,

**Considérant** qu'en 2018, le gouvernement s'est fixé pour objectif de tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens au niveau national d'ici 2024. Avec la parution du plan national vélo et la mise en place d'un fonds « **mobilités actives** », il encourage notamment la multiplication des schémas directeurs cyclables à l'échelle des territoires et agglomérations moyennes.

**Considérant** que la Communauté de Communes est lauréate en septembre 2021 de l'Appel à projets « **AVELO 2** » lui permettant de se doter d'un schéma directeur cyclable approuvé le 13 octobre 2023,

**Considérant** que la CCMG est lauréate de l'appel à programme « **Territoires Cyclables** » et bénéficiera pour les 6 prochaines années, d'un accompagnement financier de l'Etat, pour mettre en œuvre des aménagements cyclables inscrits dans des réseaux maillés efficaces, attractifs et accessibles au plus grand nombre.

Au titre de l'appel à programmes « Territoires cyclables », la CCMG porte un programme de réalisations de 8 itinéraires cyclables et 3 zones de circulation apaisée pour un total de 70 km d'aménagements, pour un budget estimatif de 11 194 750 euros.

**Considérant** que ce soutien financier de l'Etat est conditionné au respect d'exigences de qualité techniques pour les opérations subventionnées. Pour se conformer à cette obligation, la CCMG doit faire appel à une structure extérieure pour mener un contrôle qualité externe des réalisations financées, d'abord en phase d'études (niveau avant-projet ou projet) puis après réalisation des travaux. Conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et au décret n° 2022-897 du 16 juin 2022, la CCMG a fait appel au CEREMA pour réaliser la mission de contrôle de qualité externe des opérations qui s'inscrivent dans son programme d'aménagements cyclables. La mission de contrôle du CEREMA en quasi-régie est évaluée à 60 677,50€ H.T.

**Considérant** la proposition financière du CEREMA en date du 02 décembre 2024 pour un montant de 60 677,50€ H.T

La Présidente ,

#### DECIDE

- **D'ATTRIBUER** au CEREMA le marché en quasi-régie portant sur la mission de contrôle qualité externe sur les projets d'aménagements cyclables de Marie-Galante pour un montant de 60 677,50€ H.T
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes,
- **DIT** que Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public,
- **DIT** que la décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion.

Ainsi fait et décidé, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de : 22 JAN. 2025

- La transmission en sous-Préfecture le :

- L'affichage le

22 JAN. 2025

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Devis N° DE-2024-0037910 du 02/12/2024

Page 1 sur 2

**Cerema - Direction territoriale Outre-Mer  
France**

Siret : 13001831000404  
TVA CEE : FR94130018310

**Communauté De Communes De Marie  
Galante**  
Rue du Fort  
97112 GRANG-BOURG  
France

Affaire suivie par : **Françoise SYNESIUS**  
francoise.synesius@cerema.fr

Représenté par : **Maryse ETZOL**  
marysetzol@gmail.com  
0590 97 83 58

Réf interne Cerema : OPPO-2024-024419

**Objet : Mission de contrôle qualité externe sur opérations du programme d'aménagements cyclables de la CCMG qui seront réalisées dans le cadre de l'AAP Territoires Cyclables .**

<b>Montant total HT :</b>	<b>60 677,50 EUR</b>
<b>Montant total TTC :</b>	<b>65 155,09 EUR</b>

### Observations :

Devis en quasi-régie dans le cadre des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la Commande Publique

*Les Conditions générales d'interventions du Cerema sont consultables sur :  
<https://www.cerema.fr/fr/presse/document/conditions-generales-intervention-du-cerema>.*

Proposition du Cerema	
Date et lieu de signature :	
<b>Bès de Berc</b>	Signature numérique de Bès de Berc Date : 2024.12.05 10:29:37 +01'00'
Nom et qualité du signataire :	

Acceptation du Commanditaire Pour valoir commande aux conditions du présent devis	
Date et lieu de signature :	
Nom et qualité du signataire :	

**Devis N° DE-2024-0037910 du 02/12/2024**

Page 2 sur 2

**Détail :**

Libellé	Description	Unité	Qté	Prix unitaire	Taux TVA	Montant HT
Directeur de projets / Directeur de recherche 2024	Journée de directeur de projets / directeur de recherche	Jour(s)	5	1 370,00	8,5%	6 850,00
Ingénieur d'études senior 2024	Journée d'ingénieur d'études senior	Jour(s)	54	900,00	8,5%	48 600,00
Forfait déplacement		Forfait	8	1 000,00	0,0%	8 000,00
Remise adhérent	Remise de 5% en application des Conditions Générales d'Adhésion votées en Conseil d'Administration du 6 Octobre 2022.	%	1	-2 772,50	8,5%	-2 772,50

<b>Montant total HT :</b>	<b>60 677,50 EUR</b>
<b>Montant total TVA (taux 8.5%) :</b>	<b>4 477,59 EUR</b>
<b>Montant total TTC :</b>	<b>65 155,09 EUR</b>